

20210706_DL_03

OBJET : Protocole transactionnel avec SOGETREL, titulaire des lots 1 et 2 du marché de conception – réalisation d'un réseau FTTH sur le Département de la Somme

Date de convocation :
29 juin 2021

Date de séance :
6 juillet 2021

Date d'affichage :
6 août 2021

Membres en exercice : 9

Membres présents : 6

Membres votants : 7

*Séance en présentiel et
visioconférence*

*Règles de fonctionnement selon
ordonnance du 1^{er} avril 2020 et
article 6 de la loi n°2020-1379
du 14 novembre 2020*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**
Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à
17h30

L'an deux mille vingt et un, le 6 juillet à 17h30 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

Etaient présents : Jean-Marie BLONDELLE, Laurent PARSIS, Mathilde ROY, Olivier JARDE et Jean-Pierre DELFOSSE.

Secrétaire de séance : Laurent PARSIS

Alain GEST donne pouvoir à Philippe VARLET

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

LE BUREAU

- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu la délibération n°8 du Comité syndical du 5 octobre 2020 portant sur les délégations du Bureau,
- Vu les articles 2044 à 2046 et 2048 à 2052 du Code civil,
- Vue la Circulaire du 6 avril 2011 du Premier ministre relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,
- Vu le marché de conception-réalisation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit (FttH) sur le territoire de Somme Numérique attribué à l'entreprise SOGETREL pour ses lots 1 et 2, par délibération n°1 du Bureau en date du 5 décembre 2018,
- Vu le projet de protocole transactionnel à conclure avec la société SOGETREL

Considérant l'intérêt pour le syndicat mixte de régler les différents litiges qui l'opposent à l'entreprise SOGETREL, sous la forme d'un règlement amiable, sans rupture dans l'exécution du marché, et dans une démarche vertueuse pour la suite de l'opération FTTH ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le projet de protocole transactionnel à conclure avec SOGETREL donnant lieu à la mise en œuvre d'objectifs annuels de livraison des prises FTTH et leurs incidences financières, est approuvé.

ARTICLE 2 : Le Président est autorisé à signer le présent acte et tout autre document permettant sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 : Le Président ainsi que le Trésorier du Grand Amiens et Amendes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.